

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 046/2023	APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Jegouic (pouvoir à M. Gellusseau)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE :

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit ces communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-25 du conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 10 février 2023,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

- approuve la convention de gestion entre la Nantes Métropole et la Ville
- autorise Mme la Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

La maire,
Agnès Bourgeois



**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNE DE
REZÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Nantes Métropole, représentée par Pascal BOLO, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du conseil métropolitain des 9 et 10 février 2023

Ci après dénommée "**Nantes Métropole** " d'une part,

ET

La Commune de Rezé, représentée par Madame la Maire Agnès Bourgeais , agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023

Ci après dénommée « **la Commune** » d'autre part,

PREAMBULE

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions pouvaient être renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon

d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure la présente convention.

Article 1 : Objet et fondement de la convention

La convention a pour objet, dans son titre 1, de définir la nature et les modalités des prestations confiées par Nantes Métropole à la Commune.

Dans son titre 2, elle a pour objet de définir la nature et les modalités des prestations confiées par la Commune à Nantes Métropole.

Elle est conclue sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une métropole et ses communes membres de se confier mutuellement la gestion de certains services relevant de leurs attributions respectives.

Titre 1 : Prestations réalisées par la Commune pour le compte de Nantes Métropole : entretien des espaces verts des voiries métropolitaines

Article 2 : Espaces concernés

Nantes Métropole confie à la Commune l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés, notamment les dépendances de voiries (ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement).

Les espaces précisément concernés par cette mission sont les suivants :

- **Espaces verts et arbres d'accompagnement de voirie :**
 - massifs végétalisés, pelouses, prairies, pieds d'arbres plantés ou enherbés (y compris spontanés), haies ornementales ;
 - boisements en agglomération, arbres isolés, arbres d'alignement.

- **Espaces verts à fonction hydraulique non clôturés (bassins, espaces verts d'infiltration et noues) :**
 - bassins paysagers ou accessibles au public pour une fonction de loisirs (sport, détente...) : abords, berges et fonds d'ouvrage ;
 - autres bassins non clôturés (dont bassins en eau) : abords ;
 - noues et espaces verts d'infiltration : les espaces verts d'infiltration sont des espaces végétalisés secs conçus avec une dépression de faible profondeur permettant de capter et d'infiltrer les eaux de ruissellement.

- **Parkings métropolitains :** tous les massifs végétalisés accompagnant les parkings, situés en agglomération et hors agglomération, avec ou sans contrôle d'accès (y compris les parkings dont l'exploitation a été confiée à un prestataire ou un délégataire de service public).

- **Espaces végétalisés situés sur des emprises du domaine public fluvial ou maritime** dont la gestion est confiée, par AOT ou par transfert de gestion, à Nantes Métropole au titre de sa compétence « voirie ».

L'ensemble de ces espaces est répertorié sur les outils SIG (« CoVert » et « Lilas ») de Nantes Métropole mis à disposition de la Commune.

Article 3 : Missions réalisées par Nantes Métropole

L'entretien par la Commune des espaces verts sur voiries métropolitaines est réalisé dans le cadre fixé par Nantes Métropole qui :

- définit et coordonne la politique publique métropolitaine en matière de végétalisation de pleine terre, de gestion intégrée des eaux pluviales et de renouvellement du patrimoine arboré, y compris des choix d'implantation, rédige les documents de référence en matière de conception et de gestion ;

- met à jour les données SIG « espaces verts » et les données d'inventaire des arbres et des ouvrages hydrauliques destinées à mieux connaître le patrimoine métropolitain ;

- réalise sous sa responsabilité la veille sanitaire (résultat communiqué à la commune) du patrimoine arboré pour détecter les maladies et les ravageurs (surveillance, alerte, mesures prophylactiques, prévention, sensibilisation, communication) et surveille le patrimoine arboré pour garantir la sécurité des habitants et des usagers (suivi des arbres signalés, réalisation des diagnostics approfondis) et en communique les informations correspondantes à la Commune ;

- réalise la surveillance du patrimoine des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour en garantir le bon fonctionnement (obstacle à l'écoulement, stagnation des eaux, ...) ;

- réalise les interventions urgentes sur le patrimoine arboré ou hydraulique qui sont rendues nécessaires pour des raisons de sécurité et en informe la Commune ;
- est en charge de la conception et de la réalisation des aménagements ou des réaménagements de l'espace public métropolitain, y compris pour les espaces verts et les arbres ;
- définit et met en œuvre les programmes de renouvellement des arbres ainsi que de curage, de réparation ou de réhabilitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- assiste la Commune, dans le cadre de relations bilatérales ou dans le cadre des réseaux techniques, pour toute question relative à la gestion des patrimoines arborés, notamment la surveillance et le suivi des arbres (pour repérer les défauts et les symptômes), le choix des modes de conduite (élagage et taille), la valorisation du bois, la prise en compte de la biodiversité... ; il en est de même pour toute question relative à la gestion paysagère des ouvrages hydrauliques ;
- assure, avec ses équipes de voirie verte, l'entretien des dépendances routières vertes non visées par l'article 2 (boisements hors agglomération, accotements, fossés, talus routiers, haies bocagères).

Article 4 : Contenu des prestations d'entretien réalisées par la Commune

L'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés définis à l'article 2 comporte pour la Commune la réalisation de toutes les opérations suivantes :

- désherbage,
- entretien de la végétation de pied d'arbre
- arrosage manuel ou automatique,
- taille des arbustes et des arbres (manuelle ou mécanique),
- tonte,
- fauche,
- broyage,
- ramassage des feuilles (dans les espaces verts et aux pieds des arbres),
- toute opération de maintenance et de préservation des espaces verts, y compris semis, remplacement de végétaux (annuelles, vivaces, arbustes) hors arbres, division des massifs vivaces...

Le ramassage des déchets est soit réalisé par le pôle de proximité de Nantes Métropole, soit par la Commune quand il est associé à une intervention d'entretien des espaces verts par la Commune.

La taille des arbres devra être faite dans le respect des règles de l'art. Nantes Métropole privilégie les règles définies par l'Union Nationale des Entreprises de Paysage ou celles qui sont présentées dans l'ouvrage : « La taille des arbres d'ornement » par Christophe Drénou (2nde édition – octobre 2021).

L'entretien confié à la Commune comporte le signalement à Nantes Métropole de toute anomalie, ou défaut révélateur potentiel d'un état déficient d'un arbre sur le plan de sa santé et sur celui de sa dangerosité ou d'un dysfonctionnement hydraulique (colmatage, obstruction, pollution,...).

En cas de dégradation sur un arbre, la Commune doit en établir un pré-constat en mentionnant, le cas échéant, les coordonnées de l'auteur des dégâts et tous éléments de nature à établir un lien de causalité avec le dommage et le transmettre à Nantes Métropole via le pôle de proximité.

Article 5 : Surface et nombre d'arbres concernés par cette prestation

L'annexe 1 jointe à la convention précise la surface totale d'entretien, le nombre d'arbres et le nombre de pieds d'arbres de la Commune au 31 décembre 2021 concernés par les prestations d'entretien.

Article 6 : Modalités de réalisation de l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines

La Commune doit respecter, lorsqu'elles existent, les prescriptions ou les orientations générales de Nantes Métropole dont notamment les documents de référence en matière de conception et de gestion mentionnées à l'article 3.

Lors des interventions d'entretien (taille, élagage....) nécessitant des restrictions d'usages des espaces concernés, la Commune doit informer les gestionnaires de ces espaces publics (pôles de proximité, gestionnaires des parking, le cas échéant, ...) au moins 15 jours avant l'intervention prévue.

La Commune s'engage à communiquer à Nantes Métropole, avant toute mise en œuvre, le planning annuel de ses opérations d'entretien des arbres, en précisant la nature des interventions (taille, élagage, ...).

Tout projet de la Commune de modification significative du patrimoine, par exemple la suppression ou la création d'un espace vert ou d'un arbre devra être préalablement soumis à Nantes Métropole pour avis (en particulier pour les emplacements ou le choix des essences). A défaut de réponse de Nantes Métropole, dans un délai de un mois à compter de sa sollicitation, son avis sera considéré comme favorable.

Pour permettre la mise à jour du SIG des espaces verts, la Commune devra fournir chaque année à Nantes Métropole toutes les informations relatives à la réalisation de ces modifications, au plus tard le 31 mars via l'application COVERT ou tout autre support.

Article 7 : Dispositions financières

La réalisation des prestations décrites à l'article 2 donne lieu, à partir du 1^{er} janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Commune d'un montant de 281 407 euros établie sur la base du rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges le 26 novembre 2021 et adoptée par le conseil métropolitain du 24 mars 2022.

Une nouvelle révision de l'attribution de compensation sera proposée à l'approbation du conseil métropolitain, avec effet rétroactif pour 2022, pour tenir compte des résultats de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, et de la classification par typologie d'espaces, qui sera réalisé dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année 2022, pour le compléter par les données de l'année 2021.

Ce montant, hors effet rattrapage lié à la fiabilisation effectuée en 2022, sera reconduit en attribution de compensation 2023 et revalorisé de 1 % pour l'attribution de compensation 2024.

Une mise à jour de l'inventaire, commune par commune, sera réalisée en 2024 pour tenir compte des évolutions intervenues en 2022 et 2023. L'attribution de compensation sera de nouveau révisée en 2025 pour tenir compte de cette mise à jour.

Les attributions de compensation de 2026 et 2027 seront ensuite revalorisées de 1 %.
Une nouvelle mise à jour de l'inventaire, commune par commune, sera réalisée en 2027 pour tenir des évolutions intervenues en 2024, 2025 et 2026. Etc.

Le coût en euros de valorisation des dépenses d'entretien est celui du référentiel de Nantes Métropole joint en annexe 3. Il sera actualisé pour tenir compte de l'inflation.

Titre 2 : Prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte de la Commune

Article 8 : Contenu des prestations réalisées pour le compte de la Commune

La Commune confie à Nantes Métropole la réalisation des seules prestations mentionnées et décrites en annexe 2 dans la limite du volume indiqué.

Aucune autre prestation de nature différente de celles mentionnées en annexe 2 ne sera réalisée par Nantes Métropole pendant la durée de la convention.

Dans l'hypothèse où la Commune souhaiterait augmenter le volume de prestations déjà réalisées pour son compte, elle doit en informer Nantes Métropole.

La réduction d'une autre prestation devra être proposée en compensation de la mise en œuvre de cette demande.

Une rencontre entre la Commune et Nantes Métropole sera organisée pour examiner la faisabilité et les conséquences de cette demande.

Article 9 : Dispositions financières

Les prestations réalisées par Nantes Métropole au titre de l'article 8 et décrites en annexe 2 ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, conformément à l'avis de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges du 26 novembre 2021.

Titre 3 : Dispositions communes aux titres 1 et 2

Article 10 : Durée

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction.

L'entrée en vigueur de la convention met un terme aux conventions conclues entre Nantes Métropole et la Commune lors de la création de la Communauté Urbaine.

Article 11 : Responsabilité – Assurances - Recours

La Commune et Nantes Métropole réalisent l'exécution des prestations visées aux articles 3 et 4 sous leur propre responsabilité.

Elles font chacune leur affaire de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour tout dommage, quel qu'il soit causé, directement ou indirectement, par l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

La Commune renonce à tout recours contre Nantes Métropole et réciproquement.

La Commune et Nantes Métropole s'engagent déclarer à leur assureur respectif les prestations réalisées au titre de la présente convention et à obtenir de leur assureur la renonciation à recours prévue à l'alinéa précédent.

Article 12 : Exécution de la convention

Le pôle de proximité est l'interlocuteur unique de la Commune pour toute question relative à l'exécution de la convention. La Commune désigne à Nantes Métropole le ou les référents qui sont les siens pour l'exécution de la convention.

Article 13 : Suivi de l'exécution de la convention

Un bilan annuel de l'exécution de la convention est présenté dans le cadre des rencontres régulières entre le pôle de proximité et la Commune. Il comporte notamment une liste des modifications apportées aux espaces relevant de l'article 2 (espaces verts ajoutés, supprimés ou modifiés).

Article 14 : Résiliation

La présente convention prend fin par :

- la résiliation amiable décidée d'un commun accord entre Nantes Métropole et la commune à tout moment pendant la durée de la convention ;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant ;

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de 6 mois doit être respecté.

La résiliation de la convention entraîne une modification en conséquence du montant de l'attribution de compensation de la Commune.

A Nantes, le

Pour Nantes Métropole

Pour la Commune de Rezé

Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Rezé

Annexe 1

Surface totale d'entretien en m ²	190387
Nombre d'arbres	3229
Nombre de pieds d'arbres	87

Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Rezé

Annexe 2

Prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte de la commune

Nature des prestations

Rédaction des arrêtés de police et de stationnement
Participation aux manifestations communales
Nettoyage des marchés
Entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune
Mise en place des illuminations de Noël

Contenu des prestations

	Description	Volume
Rédaction des arrêtés de police et de stationnement	Rédaction et transmission pour signature des arrêtés de circulation et de stationnement de compétence communale	Environ 400 par an
Participation aux manifestations communales	Mise en place et retrait de barrières et/ou déviations routières lors de manifestations organisées par la commune Prêt de matériel Sécurisation des accès avec mise en place de blocs Mise à disposition des moyens de collecte des déchets Nettoyage des sites	15 demi-journées d'une équipe par an
Nettoyage des marchés	Nettoyage des marchés et des abords Prestation réalisée en régie ou par un partenaire extérieur	156 interventions annuelles
Entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune	Entretien et consommation du réseau et points lumineux d'espaces communaux (parcs, voies...)	485 points lumineux
Mise en place des illuminations de Noël	Mise en place, maintenance, consommation et retrait des illuminations de Noël	150 motifs

Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Rezé

Annexe 3

Annexe 3

SIG EV – les coûts d'entretien*

Arbres d'alignement

Origine des données	LILAS	
Source des coûts unitaires utilisés	Marchés entretien arbre Ville de Nantes, Marché de renouvellement des arbres de Nantes métropole	
Opérations (non cumulées)	Coût unitaire	Fréquence
Taille en rideau	90€ /arbre	1 fois tous les 2 ans
Taille d'entretien	150 € /arbre	1 fois tous les 5 ans
Taille architecturée	150 € /arbre	1 fois tous les 2 ans

Surface enherbé : pelouse

Origine des données	SIG EV (CoVert)	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Batiprix 2019.	
Opérations	Coût unitaire	Fréquence
Mulching	0,05 €/ m²	De 5 à 10 / an en fonction du code

Surface enherbée : délaissé

Origine des données	SIG EV (CoVert)	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marché Ville de Nantes.	
Opérations	Coût unitaire	Fréquence
Fauche type « broyage » sans exportation	0,06 €/ m²	De 0 à 2 / an en fonction du code

Surface enherbés : espaces contigus aux bassins d'orage

Origine des données	Inventaire DCE / SIG EV (CoVert)	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Batiprix.	
Opérations	Coût unitaire	Fréquence
Broyage	0,08 €/m²	2 / an
Tonte cheminement	0,05 €/m²	10/an

Surface plantée : massif arbustif

Origine des données	SIG EV (CoVert)	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Batiprix.	
Opérations	Coût unitaire	Fréquence
Entretien vivaces et/ou annuelles (plantation-division)	1,06 €/m²	2/an
Taille arbuste	1,51 €/m²	2/an
désherbage manuel	0,55 €/m²	De 2 à 4 / an en fonction du code
Arrosage manuel	0,16 € /m²	De 0 à 2/ an en fonction du code

Surface plantée : massif vivaces et / ou annuelles

Origine des données	SIG EV (CoVert)	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, marché Val de Marne.	
Opérations	Coût unitaire	Fréquence
Entretien vivaces et/ou annuelles (plantation-division)	1,06 €/m²	De 2 à 3 / an en fonction du code
Désherbage manuel	0,68 €/m²	De 2 à 30 / an en fonction du code
Arrosage manuel	0,16 € / m²	De 0 à 6 /an en fonction du code
Arrosage automatique	0,20 € /m²	Forfait annuel pour le code 1

Surface plantée : Boisement en agglomération

Origine des données	SIG EV (CoVert)	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marchés Ville de Nantes, bordereau Batiprix.	
Opérations	Coût unitaire	Fréquence

Point enherbé : Pied d'arbre

Origine des données	LILAS	
Source des coûts unitaires utilisés	Marché St Herblain, marché Ville de Nantes.	
Opérations (non cumulées)	Coût unitaire	Fréquence